



Qualiconsult[®]
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

CIS MALPASSE - CONSTRUCTION HANGAR

Catégorie opération 2

Avenue Raimu
13014 MARSEILLE

7 - 9 Rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE

Tél : 04.95.08.11.80 - Fax : 04.95.08.11.89 - Courriel : marseille.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	06/06/2022	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	11
2.6 DIVERS.....	12
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	13
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	13
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	13
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	14
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	14
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	15
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	15
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	16
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	16
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	17
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	18
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	18
3.5.2 Travaux divers	18

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	18
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	19
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	20
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	21
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	22
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	24
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	25
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	25
5.2 CANTONNEMENTS.....	25
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	26
5.3.1 Mise en place bungalows	26
5.3.2 Cantonnement à étages.	26
5.3.3 Installation électrique.....	27
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	28
6.1 ORGANISATION.....	28
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	29
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	30
6.2.2 Interdiction de fumer	30
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
7.1 PPSPS	31
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	31
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
8 Annexes	32
<i>Panneau : En cas d'accident.....</i>	<i>32</i>

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.

- 4 – Adapter le travail à l’homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5 – Tenir compte de l’état d’évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l’organisation du travail, les conditions de travail, l’influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

CIS MALPASSE - CONSTRUCTION HANGAR

Construction d'un hangar pour le Centre de Secours Malpassé.

Avenue Raimu
13014 MARSEILLE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Construction d'un hangar à camions pour la restructuration et l'agrandissement du Centre d'Interventions et de Secours Malpassé.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

2 niveaux.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'ouvrage	VILLE DE MARSEILLE DGAAVE DEGPC - 9 RUE PAUL BRUTUS	TEL : 04.91.55.18.23
------------------	--	----------------------

	13233 MARSEILLE CEDEX 20	
Maître d'Oeuvre	ING CONSEILS 13400 AUBAGNE	FAX :
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 7-9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	TEL : 0495081180
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL - DDETS BDR 55 Boulevard Périer 13415 MARSEILLE CEDEX 20	TEL : 04 91 57 96 00
OPPBTP	OPPBTP Place de la Joliette - Bat les DOCKS ATRIUM 13002 MARSEILLE	TEL : 0491714848
CARSAT	CARSAT SUD EST 35 Rue George - Direction des Risques Professionnels 13386 MARSEILLE CEDEX 20	TEL : 04 91 57 96 77

SNEF	45 Rue Gustave Eiffel ZA Capelette 13010 MARSEILLE Tel : 04 91 61 58 58	LOT 05 ELECTRICITE CFA
SATR	ZI Avon, 188 Avenue des Alumines 13540 GARDANNE Tel : 04 42 39 77 45	LOT 02 TERRASSEMENT / VRD
FAUCHE	5 allée de la Rouguière ZAC des Feuillantines 13011 MARSEILLE Tel : 04 91 44 00 75	LOT 06 ELECTRICITE CFO
GIL TP	ZI du tube 9 traverse Galilee 13800 ISTRES Tel : +33442563093	LOT 02 TERRASSEMENT / VRD
SMTL	25 Boulevard de Saint Marcel 13396 MARSEILLE Cedex 11 Tel : +33442796588	LOT 01 GROS OEUVRE
PLCM	81 Boulevard Anatole de La Forge 13014 MARSEILLE Tel : 04 91 58 13 59	LOT 04 PLOMBERIE
SNEF CVC	62 boulevard des Acières 13010 Marseille	LOT 03 CVC

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°07 - MENUISERIES

- N°08 - ETANCHEITE
- N°09 - CARRELAGE
- N°10 - PLACO
- N°11 - PEINTURE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 13/06/2022 pour une durée de mois, y compris la période de préparation.

L’effectif prévisionnel sera de 8.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l’article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L’emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d’ouvrage (ou son représentant).

Le coordonnateur SPS n’effectuera l’inspection commune avec l’entreprise qu’après avoir été averti de l’obtention de l’agrément.

Il ne pourra pas être fait appel à de la sous-traitance au-delà du deuxième rang.

Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu’exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entraînerait, par le maître d’ouvrage, l’exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

Mission CSPS démarrée en phase Execution.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Etude de Sol G2 en cours d'élaboration.

L'étude de sol sera transmise par le maître d'ouvrage à l'ensemble des entreprises pour réalisation des documents d'exécution.

Si des éléments remarquables (éléments de remblais, polluants...) sont découverts durant les travaux, il conviendra si nécessaire de faire intervenir le géotechnicien afin de réaliser des études complémentaires adaptées.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalizations.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établi par l'entreprise, auprès des concessionnaires si des réseaux sont mentionnés.

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Les réseaux devront être repérés ou piquetés de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

La clôture et le portail existant seront conservés pendant toute la durée du chantier.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Clôture et portail existant conservé sur l'enceinte du centre de secours.	Selon PIC de la MOEX.	Lot GO	Lot GO

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Portail existant sur l'accès principal au Centre de Secours. Un portail sera ajouté pour délimiter la zone chantier et éviter toute interférence avec la caserne en activité.	Selon PIC de la MOEX.	Lot GO	Lot GO
Homme trafic	Prévoir un homme à pied pour guider les manœuvres d'entrées et de sorties des camions.			
Signalisation		Panneaux de chantier à installer. L'emplacement est défini en concertation avec le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage. Il doit toutefois être visible depuis le domaine public.	Lot GO	Lot GO

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage et ou le Maître d'Oeuvre, pourront décider de faire intervenir une entreprise extérieure, aux frais des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Disposition générale :

L'accès au chantier ne pourra se faire que par l'entrée de la Caserne.

L'accès au chantier ne sera autorisé qu'aux personnes déclarées par l'entreprise avant démarrage des travaux.

Toute personne qui de par son comportement serait susceptible de générer des risques pour lui-même, tout autre intervenant, ou un quelconque usager, sera immédiatement exclu du chantier.

Chaque entreprise doit prendre en charge suivant une procédure les personnes appelées à rentrer sur le site.

Il en sera de même pour les chauffeurs et véhicules ou camions de livraison qui devront être systématiquement munis d'un DHOL à jour.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
-------------	--------	--------------------------------	--------------------------

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Portail principal d'accès au chantier existant.	Existant	
Accès secondaire	Portail au niveau de la zone de travaux.	Lot GO	
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP	L'ensemble des compagnons devra être détenteur de la carte BTP conformément à la réglementation en vigueur.	Chaque entreprise est responsable pour l'ensemble de ses salariés.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage et ou le Maître d'œuvre pourront décider de faire intervenir une entreprise extérieure, aux frais des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Réalisation d'un Plan d'Installation de Chantier intégrant à minima :

- Les circulations des véhicules,
- Les aires de stockage
- Les aires de stationnement des véhicules
- Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres lors des livraisons
- La base-vie.

Les salariés chargés de la conduite des véhicules et engins doivent être détenteurs d'une autorisation de conduite, délivrée par le chef de l'établissement à l'issu d'une formation aux engins confiés (CACES ou équivalent), et visite médicale. Cette autorisation n'est valable que pour le chantier en question.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Aire plane et aisément accessible, permettant d'éviter la répétition de manutentions manuelles lourdes.	Selon PIC et phasage du chantier.	TCE	
Aire de stationnement	Parking mis en place dans l'enceinte du chantier. Aucun stationnement en dehors de cette zone.		TCE	
Signalisation	Mise en place de panneaux suivant PIC.	Au niveau du portail d'entrée et sortie des véhicules notamment.		
Homme de manœuvre	Toute manœuvre des véhicules et engins à l'entrée du chantier est à effectuer avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants.	Entrée du chantier	TCE	

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Avertisseur de manœuvre	Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche	Sur l'ensemble des engins de chantier.	Toute entreprise concernée.	Toute entreprise concernée.
Nettoyage avant sortie	Nettoyage des véhicules. Maintien en bon état de propreté de la voirie.	Entrée / sortie du chantier.	TCE	

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Accès sécurisé et balisé depuis la base-vie vers le chantier.	Selon PIC		
Eclairage	Éclairage des postes de travail à charge des entreprises (à partir des coffrets). Il doit être adapté aux exigences du travail en cours.	Réparti dans l'ensemble des locaux.	TCE	TCE
Accès couverture/terrasse	Mise en place d'échelles de chantier à marches à inclinaison variable (marches toujours horizontales), arrimées en tête et en pied.		Lot GO Lot Etanchéité	Lot GO Lot Etanchéité

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- Les déplacements horizontaux avec charge corporelle, du lieu d'approvisionnement au poste de travail.
- Les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux.

Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des aires de livraisons.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir selon les besoins des entreprises.	A définir à l'avancement selon les besoins.	TCE	
Camion auto-déchargeable	A définir selon les besoins des entreprises.			

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être

contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent :

- A chaque phase selon la configuration de l'emprise chantier.
- A proximité des postes de travail.

Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en oeuvre des matériaux.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériel et matériaux des entreprises de second oeuvre.	Colis sur palettes.	Dans l'emprise du chantier selon PIC.		Matérialisation de la zone par panneau signalétique ou balisage périphérique. Extincteur présent dans le local.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Sable et pompe à sable.	Sable en vrac et pompe à proximité.	Dans zone réservée à cet effet selon PIC Gros Oeuvre et à proximité des postes de travail.	Privilégier une zone en extérieure ou fortement aérée vis à vis de l'émission des poussières ou des gaz du groupe associé à la pompe. Position du groupe en intérieur interdite.	Matérialisation de la zone par balisage périphérique.
Menuiseries extérieures.	Colis sur pupitres.	Dans zone réservée.		Matérialisation de la zone par balisage.
Peintures / enduits	Sur palette ou en colis.	Au RDC.	Locaux fortement aérés.	Matérialisation de la zone par balisage.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Répartis sur l'ensemble du chantier.	Nettoyage quotidien.	Chaque lot est chargé du maintien en bon ordre et en bon état de propreté du chantier.	Chaque lot est chargé du maintien en bon ordre et en bon état de propreté du chantier.
Bennes avec tri	Selon PIC. Emplacement permettant les échanges aisés de bennes.	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes. Évacuation autant de fois que nécessaire.	Lot GO	Lot GO

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui prendra en charge l'entretien afin de maintenir pendant toute la durée des travaux. Dans le non-respect de cette obligation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre feraient faire ce nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Lot Étanchéité.	Stockage des bouteilles dans une zones appropriée et conforme à la réglementation. Extincteur de classe correspondante et en bon état de fonctionnement à proximité de poste.		

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dispositions générales

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent. Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d'Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
-------------	------------------	--------------------------------	------------------------------

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Talutage selon recommandation BET géotechnique ou blindage. Balisage et sécurisation en périphérie.	Lot responsable de la réalisation de la fouille.	Lot responsable de la réalisation de la fouille.
Tranchée	Blindage conforme à la réglementation si profondeur supérieure à 1,30m et nécessité de descendre en fond de tranchée.	Lot responsable de la réalisation de la tranchée.	Lot responsable de la réalisation de la tranchée.
Rive de plancher	Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective.	Lot GO	Lot GO
Trémie petite dimension	Boite de réservation ou plaque d'obturation spittée, et armatures continues.	Lot GO	Lot GO
Périphérie toiture terrasse	Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective (filets périphériques seuls interdits).	Lot GO	Lot GO
Couverture en pente	Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective (filets périphériques seuls interdits). Hauteur des garde-corps à adapter à la pente prévue.	Lot Etanchéité Lot Charpente Lot GO Par extension, l'ensemble des Lots intervenants sur la toiture.	

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur.

La mutualisation des moyens de type échafaudage doit faire l'objet d'une convention selon la réglementation en vigueur et les recommandations R-408 de la CNAMTS.

L'objectif visé consiste à mettre à disposition des corps d'état concernés pendant toute la durée du chantier, des moyens communs de prévention de ces risques tels que :

- Les dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur.
- Les plates-formes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès.
- Les moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer à pied d'œuvre.
- Les aménagements de circulations et les infrastructures pour les stockages et le stationnement.
- Les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	En périphérie des façades pendant les interventions sur les façades.	Gestion par le Lot installateur de sorte à permettre la mutualisation des moyens.	Lot installateur.	Lot installateur.	TCE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui prendra en charge l'installation et l'entretien des installations électriques pendant toute la durée des travaux.

Dans le non-respect de cette obligation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre feraient faire le nécessaire par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Selon PIC et point d'entrée.	Dès le démarrage du chantier.	Lot CFO	Lot CFO
Alimentation cantonnement		Dès mise en place des installations de chantier.	Lot CFO	Lot CFO
Armoires secondaires	Chaque coffret comprend notamment : - 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V - Un bouton d'arrêt d'urgence. Coffrets fixés au mur ou déplaçables.	A mettre en place à l'avancement du chantier.	Lot CFO	Lot CFO

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage poste de travail	L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté aux exigences du travail en cours et réparti aux différents postes de travail.	Mettre en place à l'avancement des travaux.	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels.	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels.

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

La gestion des risques successifs et simultanés est directement liée à la bonne maîtrise de l'organisation générale de toutes les phases et du planning.

Pour chaque travaux générant des risques entre les entreprises, doit répondre des moyens adéquats associés à des mesures de prévention clairement réparties pour tous.

Pour des zones particulières à risque fort il pourra être associé des décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives) sur une zone définie.

Dysfonctionnement ou dérapage du calendrier : En cas de dysfonctionnement ou dérapage du calendrier, la co-activité des entreprises doit être étudiée par le Maître d'oeuvre en accord avec le Coordonnateur Sécurité.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux superposés	Tous	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés.	Mise en place des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, par l'entreprise exportatrice du risque.	Lot générant le risque.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux en façade.			Montage d'un échafaudage conforme à la R408 de la CNAMTS prenant en compte les besoins des différents intervenants.	Chaque entreprise concernée en concertation avec le MOE et le CSPS.
Travaux bruyants.	Tous	Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée. La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.		Chaque entreprise concernée en concertation avec le MOE et le CSPS.
Travaux dégageant des émissions de poussières.	Tous		Délimitation des zones d'intervention. Intervention seule de l'entreprise concernée. Locaux ventilés.	Chaque entreprise concernée en concertation avec le MOE et le CSPS.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	Lot Gros Oeuvre	<p>Ouverture de fouilles pour réalisation des fondations des murs du Lot VRD.</p> <p>Les fondations du bâtiment sont déjà réalisées, le Vide Sanitaire est déjà érigé.</p>	<p>Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables.</p> <p>Respect des préconisations de l'étude de sol et BET Structure.</p>	<p>Suivant étude de sol.</p> <p>Protection contre le risque de chute d'objet.</p> <p>Autorisation de conduite pour les engins.</p> <p>Port de baudriers réfléchissants.</p> <p>Avertisseurs de recul sonores ou lumineux.</p>
Tranchées	Lot Gros Oeuvre Lot Terrassement	<p>Ouverture de tranchées.</p> <p>Travaux en tranchées.</p>	<p>Repérage des réseaux souterrains, réalisation des DICT préalables.</p> <p>Respect des préconisations de l'étude de sol.</p>	<p>Suivant étude de sol.</p> <p>Échelles d'accès au fond de tranchée.</p> <p>Passerelles de franchissement sécurisées.</p> <p>Balisages 2 faces des tranchées ouvertes plus de 24 heures.</p> <p>Balisage en retrait, interdiction d'accès à proximité.</p> <p>Inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien ou blindage systématique selon R255 de la CNAMTS.</p> <p>Mise en place d'une protection contre le risque de chute d'objet.</p> <p>Autorisation de conduite pour les engins.</p> <p>Port de baudriers réfléchissants.</p> <p>Avertisseurs de recul sonores ou lumineux.</p>
Travaux en hauteur	Lot Gros oeuvre Lot Façades Lot Serrurerie Lot Menuiseries extérieures Lot Étanchéité Lot Charpente	<p>Interventions en façade ou en toiture.</p>	<p>Mutualisation d'un échafaudage conforme ou travail à l'abri de protections collectives type garde-corps rigide.</p>	<p>Montage d'un échafaudage conforme à la R408 de la CNAMTS.</p> <p>PV de conformité de montage à afficher.</p> <p>Convention entre le monteur et les utilisateurs.</p>

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	L'ensemble du chantier au dessus des sous-sols.		Respecter les horaires imposées par la circulaire et la réglementation en vigueur. Phaser les travaux bruyants plutôt après 10h du matin.	TCE	TCE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Selon les DT.		Se référer aux retours des DT et DICT.		

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

5.2 CANTONNEMENTS

Disposition générale

Les cantonnements devront être réalisés suivant :

- Décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995
- Fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95 (dispositif à partir du 1^{er} janvier 1997)

Il sera mis à disposition des installations type bungalows pour l'effectif global du chantier.

Deux WC chimiques seront installés pour la Phase 1.

Pour les Phases suivantes, il sera utilisé les sanitaires neufs.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m ² par personne.	Vestiaire existant du Stade mis à disposition du chantier.	Chauffages, armoires vestiaires avec serrures ou cadenas. Bancs, patères pour l'accrochage des vêtements humides. Revêtement de sol facilement lessivable.		Lot Gros Oeuvre	
Réfectoire	Climatisé. 1.25 m ² par personne.	Espace existant du Stade mis à disposition du chantier.	Table et chaises en nombre suffisant. Chauffe-plats de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde manger ou réfrigérateur.		Lot Gros Oeuvre	

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Sanitaires équipés de chasse d'eau, papier hygiénique, savons liquides. 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes. Séparations Hommes / Femmes. Pour 7 ouvriers en pic d'effectif.	Sanitaires existant du Stade mis à disposition du chantier.	Raccordement obligatoire au réseau existant. Sanitaire chimique INTE RDITS.		Lot Gros Oeuvre	
Salle de réunion	Réunions MOE MOA. 7 personnes.	Espace existant du Stade mis à disposition du chantier.	Chauffée et climatisée. Table et chaises. EPI : - Bottes de chantier. - Casques. - Gilets.		Lot Gros Oeuvre	

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui prendra en charge l'entretien afin de maintenir pendant toute la durée des travaux, toutes les dispositions générales du cantonnement.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le lot installateur de la base-vie aura à charge l'entretien en bon état de propreté et d'hygiène des installations jusqu'à la livraison du chantier.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot CFO	Par un organisme agréé, lors de leur mise en service et à chaque modification ou extension.

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura au moins un membre de son personnel équipé d'un téléphone portable. Il conviendra de s'assurer que ceux-ci soient chargés tout au long de la journée.			Tous lots.
Accès secours	Depuis l'entrée du chantier jusqu'au bâtiment.	Un accès doit rester propre et dégagé pour laisser passer le véhicule de secours jusqu'à l'entrée du bâtiment.	Panneau affichage.	Lot Gros Oeuvre
Secouriste	La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) avec leur numéro de téléphone respectif devra être affichée dans le bureau, la salle de réunion et la base vie des ouvriers.	Minimum 1 SST par tranches de 20 personnes sur chantier.	Les SST seront reconnaissables à leur casque, sur lequel le logo SST sera indiqué.	Toutes entreprises confondues.
Trousse de secours	Une trousse de secours sera mise à disposition dans la base vie.			Lot Gros Oeuvre

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	Mettre en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire). Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.	Les extincteurs ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.	Signaler leur présence dans les locaux.	Lot Gros Oeuvre
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc.). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.	Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.		Lots concernés

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds

Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent pas de danger, ou s'il s'agit de produits de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.

Le permis feu fait suite à un ordre de travail déterminé. Il s'applique à des travaux limités en temps et lieux. Il entraîne de prendre des précautions particulières à observer de la part de l'entrepreneur et le contrôle de leur application, et engage la responsabilité des signataires. Il a pour but de prévenir des risques d'incendie liés à l'utilisation de matériel dit "à point chaud" dans des endroits où il subsiste un risque de feu du fait de son emploi. Il concerne les travaux suivant :

- La soudure électrique
- La soudure au chalumeau
- Le découpage électrique
- Le découpage au chalumeau
- La lampe à souder
- L'outillage électrique

- Le dégagement d'étincelles

Chaque entreprise devra mettre en place un moyen de première intervention contre l'incendie (extincteur adapté à la nature du risque toujours à proximité de la source de flammes).

Arrêt des travaux sur point chaud au minimum 2h avant le départ des travailleurs.

Le personnel utilisant un chalumeau sera qualifié et disposera d'un extincteur à proximité du poste de travail. Un nettoyage de la zone de travail sera systématiquement effectué après l'intervention.

Les feux à usages de chauffage, de cuisson et de destruction sont strictement interdits.

Stockage de produits dangereux

Le stockage des produits dangereux devra se faire dans un container ou un local fermé à clé avec, sur la porte de ce dernier un pictogramme indiquant la nature et le degré de dangerosité. Chaque produit dangereux sera stocké dans un bac de rétention. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux seront transmises au Coordonnateur SPS. Attention, certains produits dangereux ne peuvent pas être stockés dans le même local (voir FDS et annexe).

Dépôts de carburant

Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton, ..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.



Qualiconsult[®]
SÉCURITÉ

ANNEXES

CIS MALPASSE - CONSTRUCTION HANGAR

Avenue Raimu
13014 MARSEILLE

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident



Qualiconsult[®]
SÉCURITÉ

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 POMPIERS OU **15** SAMU

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1 ICI CHANTIER

A: MARSEILLE
RUE : Avenue Raimu

2 PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3 SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4 DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5 FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6 NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7 Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.95.08.11.80